

**Procès-Verbal
de la réunion du Conseil Municipal
Du mercredi 3 juillet 2024 à 20h30**

L'an 2024, le 3 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle de réunion de la mairie de la commune historique de Guillon sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GROGUENIN.

Etaient présents :

Anne CHANCEREL, Cédric CHAVENAY, Emmanuel CHEVILLOTTE, Stéphane DOREY, Agnès FOURNIER, Marie-Laure GRIMARD, Jean-Louis GROGUENIN, Emmanuel HIVERT, Jean- François IMBERT, Christelle LABILLE, Jean-Paul MOIRON, Baptiste PERROT, Catherine PETIT, Pierre-Yves ROY.

Absents excusés : Anne ALLOU, Fabien ASSIER, Christian SCHILTZ, Daniel THORET.

Absent :

Pouvoir :

Conseillers en exercice	18
Conseillers présents	14
Conseiller ayant donné un pouvoir	0
Date de la convocation	27 juin 2024
Date de mise en ligne de la liste des délibérations	23 juillet 2024

14 présents

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un secrétaire de séance
2. Adoption et approbation des procès-verbaux des séances de conseil municipal précédents
3. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Réhabilitation de la station d'épuration de Guillon
 - a. Choix de l'entreprise pour le lot 1 travaux sur le domaine public
 - b. Choix de l'entreprise pour le lot 2 travaux sur le domaine privé
5. Projet de création d'un espace multiservices et de gîtes - choix pour une assistance à maîtrise d'ouvrage
6. Bail de chasse de la société de chasse de Guillon
7. Adhésion au CAUE
8. Convention de mise à disposition d'une réserve de défense incendie Route de Guillon à Toutry
9. Bail antenne téléphonie mobile
10. Questions diverses

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre-Yves ROY est nommé secrétaire de séance.

2. ADOPTION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Les procès-verbaux des séances de conseil municipal du 27 mai est approuvé à l'unanimité.

3. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Achat de blocs de secours

Plusieurs blocs de secours sont hors service. Un devis auprès de YESSS ELECTRIQUE a été accepté pour changer ces équipements. Il s'élève à 385.50 € HT.

4. REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE GUILLON

Le marché de consultation pour les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement a été publié le 23 novembre 2023.

Il se décompose en 2 lots :

- Lot 1 travaux sur le domaine public
- Lot 2 travaux sur le domaine privé

a. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 1 TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Pour les travaux de mise en conformité du réseau sur le domaine public, nous avons reçu plusieurs offres :

- BOUJEAT Bernard,
- SARL SCHMIT TP,
- SAS PETAVIT,
- SADE CGTH.

Les critères d'analyse

- Le prix 45 %,
- La valeur technique 55 %.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 février propose, après analyse et suivant les critères de classement, de retenir l'offre de l'entreprise SCHMIT TP pour le lot 1 travaux sur le domaine public à 188 126.91 € HT

Monsieur HIVERT précise qu'il a rencontré des soucis avec cette entreprise. Nous sommes conscients qu'il faudra surveiller les travaux.

Madame GRIMARD rappelle que suite au retard pris, le délai de l'offre a été prolongé jusque début août. C'est pourquoi le conseil municipal est réuni ce soir pour délibérer sur ce sujet.

Compte tenu de ces informations, il est proposé :

- De retenir les offres de l'entreprise SCHMIT TP pour le lot 1,
- D'autoriser Le Maire à signer le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

RETIENT l'offre de l'entreprise SARL SCHMIT TP énoncée ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer les pièces du marché de travaux,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

b. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 2 TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVE

Pour le lot 2, travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement sur le domaine privé, nous avons reçu plusieurs offres :

- BOUJEAT Bernard,
- SARL SCHMIT TP.

Après vérification des devis sur site, l'offre de l'entreprise SCHMIT TP est de 30 629.64 € HT.

Il est précisé que 7 adresses sont concernées par ces travaux.

Compte tenu de ces informations, il est proposé :

- De retenir l'offre de l'entreprise SCHMIT TP pour le lot 2,
- D'autoriser Le Maire à signer le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

RETIENT l'offre de l'entreprise SARL SCHMIT TP énoncée ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer les pièces du marché de travaux,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5. PROJET DE CREATION D'UN ESPACE MULTISERVICES ET DE GITES - CHOIX POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Comme énoncé lors de notre dernière assemblée nous avons sollicité des devis pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un espace multiservices et de gîtes dans notre bâtiment communal situé Rue de l'Eautartre.

Nous avons pris contact avec :

- AMO Puisaye,
- Techni Concept,
- Quadri-cités,
- L'Agence Technique Départementale.

Nous avons reçu 2 propositions :

- L'Agence Technique Départementale (ATD) suivant les missions :
 - o Accompagnement pour les études préalables, étude de faisabilité, synthèse des financements possibles, accompagnement pour la maîtrise d'œuvre,
 - o Temps de travail estimé à 8 jours,
 - o **Coût 2 800 € HT**,
 - o L'accompagnement pour la poursuite de l'opération se fera à hauteur de 2.2 % du montant HT des travaux.
- AMO Puisaye avec les prestations suivantes
 - o Mission Etude de faisabilité sur la base premier projet : 500.00 € HT
 - o Mission de formatage DWG de la liasse. PDF existante : 800.00 € HT
 - o Mission rédaction du cahier de consultation MOE : 3 500.00 € HT
 - o Mission de consultation des MOE et analyse : 1 000.00 € HT
 - o **Coût total : 5 800.00 € HT**

Le délai d'intervention de l'ATD semble long car elle ne pourra intervenir qu'à compter de novembre 2024.

Les problèmes de méconnaissance du fonctionnement du milieu des collectivités territoriales par AMO Puisaye qui a plus l'habitude de travailler pour les particuliers ou des entreprises, peuvent être un handicap mais nous comptons sur Madame LEVACHER pour nous appuyer.

Les fonds de DETR 2024 sont épuisés au titre de cette année, il faudra se positionner sur 2025.

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise AMO PUISAYE.

Monsieur ROY dit que nous serons subventionnés à 80 %.

Madame GRIMARD dit que cela n'est pas sûr et que nous avons déjà été subventionné.

Monsieur GROGUENIN dit que les subventions ne seront pas les mêmes et que peut être cela pourra être repris.

Monsieur MOIRON J.P demande si le cabinet va suivre jusqu'au bout le projet et s'il y aura rallonge.

Non, la mission s'arrêtera après la consultation, il ne devrait pas avoir de rallonge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote
Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,
RETIENT l'offre de l'entreprise AMO PUISAYE,
AUTORISE Le Maire à signer le devis,
CHARGE Le Maire de notifier cette décision,
AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6. CONVENTION DE CHASSE DE LA SOCIETE DE CHASSE DE GUILLON

Lors de l'assemblée du conseil municipal du 2 mai 2022 la convention temporaire de mise à disposition à la société de chasse de Guillon a été validée pour les parcelles communales :

- 197 A 277 La Montagne de Verre,
- 197 AE 100 et 197 AE 48 Roche Aigue,
- 197 ZB 50 et ZB 52 Le Prélat

Pour une superficie totale de 116 ha - 38 a - 66 ca, a été renouvelée à compter du 1^{er} avril, pour trois ans, au tarif annuel de départ de 8 € par hectare, soit 931 € par an.

La création du parc photovoltaïque sur la Montagne de Verre va réduire la zone de chasse.

Monsieur DOREY demande combien d'hectares va rester à la société de chasse ?

Messieurs ROY et GROGUENIN répondent environ 42 ha.

Monsieur CHEVILLOTTE demande quels sont les jours de chasse ?

Monsieur GROGUENIN répond, le samedi.

Il dit que si on réduit le nombre d'hectares, le nombre de bracelets risque de diminuer aussi.

Christelle dit que vu les dégâts engendrés par les sangliers, il est nécessaire de maintenir la chasse.

La prolifération de sangliers pose problème.

Monsieur CHEVILLOTTE demande combien de sangliers ont été tués sur la saison 2023-2024 ?

Monsieur GROGUENIN lui répond environ 30 sur ce secteur avec d'autres sociétés.

Monsieur ROY précise « pas assez ».

Monsieur CHEVILLOTTE demande le respect de l'article cynégétique concernant une limitation d'au moins 150 m du chasseur (Maison / habitation). Il demande juste que cela soit rappelé à la société de chasse.

Monsieur GROGUENIN propose un arrêté municipal pour réglementer la chasse sur la totalité de la zone « verre » pour éviter un incident avec EDF renouvelables.

A la suite de ce débat, il est proposé d'abandonner la convention de chasse et d'acter le principe de gratuité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote
Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,
ABANDONNE la convention de chasse,
ACTE le principe de gratuité,
CHARGE Le Maire de notifier cette décision,
AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

7. ADHESION AU CAUE

Notre commune a bénéficié d'un conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'état des lieux de nos bâtiments publics communaux.

Cette association a mis en place un système d'adhésion pour soutenir son fonctionnement.

Au titre de l'année 2024 elle s'élèverait à 0.15 € / habitant soit 0.15 e x 739 hab = 110.85 €

Il est rappelé que nous les avons sollicités pour une étude sur tous les bâtiments communaux.

Il est proposé :

- D'adhérer au CAUE pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote
Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,
ACCEPTE l'adhésion au CAUE,
AUTORISE Le Maire à adhérer,
CHARGE Le Maire de notifier cette décision,
AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE RESERVE DE DEFENSE INCENDIE ROUTE DE TOUTRY A GUILLON

Afin de renforcer le système de défense incendie Route de Toutry à Guillon, il est proposé de conventionner avec l'association du Refuge équin de Terre Plaine représentée par Madame Marie MARGE pour la mise à disposition gratuite de sa réserve incendie d'un volume de 180 m³.
Vu l'avis favorable du SDIS en date du 29 octobre 2021,

Il est proposé une mise à disposition à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique, à défaut d'opposition de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de six mois précédant la date d'échéance contractuelle.

Le propriétaire autorise le passage et le stationnement sur la parcelle sur laquelle se situe le point d'eau objet de la présente convention pour :

- Les opérations d'entretien et de contrôle de l'équipement effectués par le service public de la défense extérieure contre l'incendie
- Les opérations de reconnaissance opérationnelle, de lutte contre l'incendie et éventuellement dans le cadre d'exercices ou de formation des sapeurs-pompiers.

L'occupation de la parcelle support du point d'eau incendie objet de la présente convention sera limitée aux opérations strictement nécessaires.

Le propriétaire s'engage à maintenir l'accessibilité et la capacité hydraulique du point d'eau incendie pendant la durée de la mise à disposition consentie. Il s'engage en outre à signaler immédiatement au bénéficiaire toutes dégradations, dommages ou faits de nature à modifier ou altérer la disponibilité du point d'eau incendie.

Le propriétaire conserve la pleine propriété de la parcelle sur laquelle est situé le point d'eau incendie objet de la présente convention. A ce titre, il s'engage à régler les impôts fonciers et charges afférents.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le point d'eau incendie exclusivement dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie. Il doit notamment :

- Prendre en charge les travaux d'entretien nécessaires pour garantir l'accessibilité et la signalisation du point d'eau ;
- En cas de nécessité de réalimentation suite aux opérations d'entretien, de contrôle ou suite à l'intervention des services d'incendie et de secours, pourvoir à la réalimentation du point d'eau incendie, à ses frais, dans les plus brefs délais,
- Assurer l'ouvrage contre les dégradations de toute nature ou, à défaut, s'engager à procéder aux réparations nécessaires causées par son utilisation ;
- Entretien des abords du point d'eau ;
- Communiquer au propriétaire, huit jours au moins avant la date d'intervention, les coordonnées des agents ou de l'entreprise mandatée pour intervenir sur l'ouvrage.

Il est donc proposé de :

- Conventionner suivant les termes ci-dessus énoncés,
- Autoriser Le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote
Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,
ACCEPTE les termes de la convention ci-dessus énoncés,

AUTORISE Le Maire à signer la convention,
CHARGE Le Maire de notifier cette décision,
AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Bail antenne téléphonie mobile

Monsieur Le Maire rappelle les informations sur les quelles le Conseil Municipal avait délibéré le 2 avril concernant l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile à savoir :

- Projet porté par TDF.
- Terrain de 160 m² à proximité de la « cabane des rouleaux

Le Conseil avait alors : **DONNÉ** un accord de principe à ce projet d'installation, **ACTÉ** le principe de conclusion du bail après la réalisation de cette 1^{ère} phase d'études et **AUTORISÉ** le Maire à signer le bail. Il s'en était suivi quelques échanges de questions figurant au PV de cette réunion.

Le bail de TDF est arrivé par courrier est nécessite une nouvelle délibération qui doit **stipuler que la parcelle appartient à la commune depuis des temps immémoriaux.**

Monsieur CHEVILLOTTE demande si on peut demander qu'elle soit comme un faux arbre ? et quelle zone couvrira cette antenne.

Monsieur GROGUENIN lui répond que non, mais que l'on peut demander une teinte RAL vert.

La zone couverte sera : Courterolles, une partie de Guillon, une partie de Perrigny et peut être Vignes.

Il est donc proposé de donner à bail à TDF et d'acter les éléments suivants :

- 160 m² prélevés sur la parcelle cadastrée (197) ZI 128 d'une contenance totale de 1843m² sise Contrée des Presbeaux
- Parcelle appartenant à la commune depuis des temps immémoriaux
- Durée initiale : 12 années renouvelé par périodes de 10 ans
- Loyer annuel : 1 500 € (forfaitaire et invariable en dehors de l'application de la clause de révision)
- Autoriser Le Maire à signer le bail et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, passe au vote

Et à 14 pour, 0 abstention, 0 contre,

ACCEPTE de donner à bail à TDF suivant les termes énoncés ci-dessus,

AUTORISE Le Maire à signer le bail,

CHARGE Le Maire de notifier cette décision,

AUTORISE Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. Questions diverses

Déploiement de la fibre

Monsieur CHEVILLOTTE demande si on a des nouvelles concernant l'installation de la fibre.

Monsieur GROGUENIN lui répond qu'il n'en a pas. Il a essayé de rappeler mais sans succès. Madame CHARPIGNON avait bien dit qu'il y avait un accord sur les poteaux à Vignes mais depuis aucune nouvelle.

Echange sur les raccords longs comme à Moulin Guerry.

Madame LABILLE dit que pourtant c'était une priorité pour le département lors de la campagne.

Monsieur CHEVILLOTTE déplore que Monsieur GENDRAUD n'ait rien fait, il a délégué à Monsieur HENRIAT qui n'a rien fait non plus.

La seule personne qui a essayé est Madame CHARPIGNON.

Monsieur GROGUENIN dit qu'Altitude a eu des difficultés à développer la fibre dans nos campagnes (par ex la boîtier fibre installé au bord du Serein pour lequel il a fallu se battre afin qu'il soit réhaussé à cause des crues et du PCS).

Parc photovoltaïque

Le financement par EDF est attendu pour le 17 juillet. A partir de cette date le bail pourra être signé. Notre notaire, Maître LELIEVRE, gère le dossier.

Il y aura une servitude pour le chemin d'accès et le chemin de randonnée sera aménagé en concertation avec « Terres de légende »

Pour le chemin de randonnée, Monsieur GROGUENIN pense signer le bail et la promesse de bail puis ultérieurement la promesse de bail sur le terrain restant.

Communauté de Communes du Serein / PETR

Les relations entre la Communauté de Communes du Serein et le PETR sont tendues.

La réunion qui a eu lieu hier soir était houleuse. On va vers une séparation. On va perdre des subventions (ex : balisage des chemins de randonnée, Contrat Local de Santé avec le programme de lutte contre l'obésité, le projet du château de Courterolles...).

Nous sommes au centre de la bagarre avec la maison de santé.

Compte tenu du contexte, Monsieur Xavier COURTOIS craint que le PETR avec Madame BAKRY, va plutôt défendre la création d'une nouvelle maison de santé à Quarré les Tombes plutôt qu'à Guillon.

Au-delà, il y a également une grosse polémique avec le cabinet de kinésithérapie de Joux la Ville.

Monsieur CHEVILLOTTE demande si le Maire d'Avallon va rester Maire ?

Monsieur GROGUENIN lui répond qu'il faut attendre la décision de la justice.

Monsieur CHEVILLOTTE demande si « la cure » a été vendue ?

Il lui est répondu : oui le presbytère a été vendu.

La gestion des chats errants

Monsieur CHEVILLOTTE demande des informations concernant le problème des chats errants.

Monsieur GROGUENIN lui répond oui de temps en temps il y a quelques soucis.

Il y avait une association qui se chargeait des castrations, mais à ce jour cela ne fonctionne plus.

Une autre association de Magny semble agir aussi.

Madame LABILLE dit que nous pouvons féliciter Eric pour la réussite à l'examen professionnel.

Monsieur GROGUENIN informe l'assemblée que 2 agents sont en arrêt maladie : Sylvie et Stéphanie.

France Services

Modifications du nom des France Services : France Aide Ruralité.

Un problème concernant les toilettes de la place de l'Eglise à Guillon qui sont fermés quand le pizzaiolo est là.

Foire de Guillon

Messieurs MOIRON et GROGUENIN disent que la foire de Guillon n'aura pas lieu mais un repas le soir suivi d'une animation musicale et d'un feu d'artifice seront organisés.

Madame LABILLE souhaite redonner l'information concernant le prochain vide grenier de Guillon qui n'aura pas lieu lors de la foire de Guillon le 31 août.

Séance levée à 21h55

Liste des délibérations

2024-031 : Réhabilitation de la station d'épuration de Guillon - Choix de l'entreprise pour le lot 1 travaux sur le domaine public

2024-032 : Réhabilitation de la station d'épuration de Guillon Choix de l'entreprise pour le lot 2 travaux sur le domaine privé

2024-033 : Projet de création d'un espace multiservices et de gîtes - choix pour une assistance à maîtrise d'ouvrage

2024-034 : Bail de chasse de la société de chasse de Guillon

2024-035 : Adhésion au CAUE

2024-036 : Convention de mise à disposition d'une réserve de défense incendie Route de Guillon à Toutry

2024-037 : Bail antenne téléphonie mobile

Le Maire,
Jean-Louis GROGUENIN



Le secrétaire de séance,
Pierre-Yves ROY

